



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN
- SEANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2018 -

SOMMAIRE

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 1 ^{ER} FEVRIER 2018	3
N° 2 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU.....	3
N°3- COMPLEMENT D'INFORMATION A LA DELIBERATION DU 1 ^{ER} FEVRIER-MANDAT AU CENTRE DE GESTION	5
N° 4 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA COMMUNE DE MOLLAU	5
N°5 - VENTE DE TERRAIN A MONSIEUR SOUR PIERRE.....	6
N° 6 - ACQUISITION DES PARCELLES AU LIEUDIT « RITSCHA » EN VUE DE LES INTEGRER EN ZONE SOUMISE AU REGIME FORESTIER.....	6
N° 7- DEMANDE DE SUBVENTION CLUB MARKSTEI AIRWAYS.....	7
N° 8 - ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE	8
N° 9 -DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE	8
N° 10 -DENONCIATION DES CONVENTIONS PASSEES AVEC DOMIAL ET L'ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ.	8
<u>POINT SUR LES TRAVAUX</u>	9
<u>INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES</u>	9

LISTE DE PRESENCE

M.	Francis	ALLONAS	Maire
Mme	Eliane	WYSS	1 ^{ère} Adjointe
M.	Noël	DELETTRE	2 ^{ème} Adjoint
M.	Armand	WEISS	3 ^{ème} Adjoint
M.	Richard	LOCATELLI	Conseiller Municipal
Mme	Martine	OULBANI	Conseillère Municipale
M.	Didier	GRUNENWALD	Conseiller Municipal
M.	Jean-Denis	HANS	Conseiller Municipal
Mme	Marie-Madeleine	LAGROLA	Conseillère Municipale
Mme	Nathalie	MANTEZ	Conseillère Municipale
Mme	Séverine	BERNARDINO	Conseillère Municipale
Mme	Séverine	DREYER	Conseillère Municipale
M.	Joël	ARNOLD	Conseiller Municipal

Etaient absents excusés avec pouvoir de vote :

Monsieur Lucien DIERSTEIN a donné procuration à Monsieur Francis ALLONAS, Maire
Madame Caroline ZAGALA a donné procuration à Monsieur Didier GRUNENWALD.

Assistaient également à la séance :

-Madame Laura KWIATKOWSKI, Architecte Urbaniste à la communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin ;

-Madame Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services, sur prescription de Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Mesdames Marie-Odile WIOLAND, Marie-Thérèse ARNOLD, Suzanne CHESNEAU, GILARDONI Virginie, en tant qu'auditrices.

~~~~~

L'an deux mille dix-huit, le huit mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : cf. liste de présence.

Madame Nathalie MANTEZ a été désignée comme secrétaire de la présente séance.

~~~~~

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de placer le point relatif au projet de PLUi en seconde position. Aucune objection n'étant formulée, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose de passer à l'ordre du jour.

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 1^{ER} FEVRIER 2018:

Le compte rendu de la réunion ordinaire du 1^{er} février 2018 n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

N° 2 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL :

En préambule, Monsieur le Maire donne la parole à Mme Laura KWIATKOWSKI, Architecte Urbaniste à la communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin en charge du PLUi, qui, après un bref rappel historique, expose le projet dans sa globalité, avec les motifs qui ont sous-tendu son élaboration.

Monsieur le maire rappelle que le Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, lors de sa séance du 19 décembre 2017 a voté l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Selon les articles L153-16 et L132-7 du Code de l'Urbanisme, le projet de plan arrêté est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration dont les Communes membres de l'EPCi. Il rappelle les orientations et les points réglementaires du futur document d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin en date du 19 décembre 2017 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi a été transmis à la commune sur cédérom et reçu le 17 janvier 2018 et que celle-ci dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et des annexes ;

Compte tenu de l'avancée laborieuse de ce dossier – plus de neuf ans d'études et de réunions – Monsieur le Maire propose de donner un « Avis favorable avec réserves » et de lister les différentes remarques avec arguments à la clé.

- **Après en avoir délibéré, par 2 voix CONTRE (MM Joël ARNOLD et Jean-Denis HANS) et 13 voix POUR ;**
- **EMET UN AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES -assorti de la condition sine qua non que les réserves soient retenues et prises en compte- SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DANS SA VERSION ARRETEE LE 19 DECEMBRE 2017, AVEC LES RESERVES SUIVANTES :**

Remarques du Conseil Municipal d'ODEREN
par rapport au document PLUi arrêté le 19 décembre 2017

Sur avis des Commissions communales réunies qui se sont retrouvées en Mairie le 15 février à 19 h 30 afin de prendre connaissance du PLUi arrêté par la Communauté de Communes le 19 décembre 2017, les réserves suivantes sont retenues :

- Modifier la zone UE de l'Aérotec en Zone UAT ou UCT comme cela l'était au POS, le restaurant « le Wagga ayant plus une activité « touristique » qu'économique, assurant par ailleurs la gestion du Camping le Wagga. Le propriétaire Monsieur MAIRE, ayant aussi un projet de création de gîtes dans une partie du bâtiment commercial situé dans cette zone.
- Intégrer partiellement le terrain sis au 15 rue Saint Nicolas, par celle 759 Section 1 en zone UA, sachant que celui est arpenté, et que la viabilisation n'entraînerait aucune servitude de passage. Demande d'ailleurs cohérente par rapport à la densité inscrite au Scot pour le secteur (proximité de la gare) En compensation, on pourrait classer en zone AF un secteur inaccessible rue Fossé de l'Etang (plan avec numérotage)
- Intégration sur la parcelle 14 Section 14 sise au 10 A rue bel Air, de la maison construite. Mentionner que cette parcelle est grevée d'une zone de protection rapprochée de captage.
- Elargir la Zone NP sous le rocher des Corbeaux et à proximité de la rue du Treh (inconstructible).
- Suppression du petit zonage NJ sur les terrains « viabilisés » au 6 Rue du Réservoir et 7 Rue Bel Air, parcelle 25 section 14.
- Supprimer la zone NJ sur le terrain sis au 16 rue Bel Air parcelle 68 section 14 suite au dépôt de PC pour la construction de gîtes actuellement à l'instruction.
- Réduction du zonage NJ sur les terrains sis au 11 et 12 Rue bel Air, parcelles 12 et 74 section 14, de manière à respecter une certaine équité.
- Réduction du zonage NJ pour le terrain sis 8 rue bel Air, parcelle 24 section 14, qui est anormalement pénalisé par rapport à ce déclassement arbitraire. (Achat récent et au prix du terrain constructible)
- Supprimer tracé du « cheminement piétons » entre la zone AU1 et le centre du village, car trop de passage en terrains privés.
- Supprimer l'extension de la zone touristique NAT rue du Gomm, maintenir l'emprise actuelle en zone NAT.
- Elargir les zones NSL pour les Etangs du Maerel et des Gentianes en y incluant les parcelles limitrophes sur le secteur. (Plans à l'appui)
- Créer un zonage NSL pour les secteurs « TIR » au Maerel
- Markstein :
 - Réduire la coupure verte imposée entre la zone Touristra et la Maison d'Accueil
 - Inscire une possibilité d'installation d'un bâtiment technique pour les Fondateurs à hauteur du Col du Breitfirst, sachant que ce lieu est le site de repli pour les compétitions « ski de fond » en hiver. Il y a possibilité de bien intégrer le projet sans dénaturer le site. (Zone Aa)

- Le Conseil Municipal d'ODEREN fait remarquer que la densité inscrite au SCOT, soit 25 habitants à l'hectare, est anormalement élevée pour un village de montagne ; il n'est pas acceptable de devoir construire des immeubles sur quatre niveaux pour densifier un village, cela est à l'encontre de « l'esprit village » que nous connaissons et tenons à préserver.
- Le Conseil Municipal émet, d'une manière générale, un Avis très réservé sur les zonages NJ qui limitent considérablement tout projet d'annexe à une habitation et interdit, entre autre, la possibilité d'y construire une piscine.

Autres commentaires :

Monsieur Joël ARNOLD, estime, pour sa part, que la commune est bloquée sur beaucoup de projets, et craint que les réserves émises ne soient pas prises en considération, ce qui reviendrait à dire que la discussion du Conseil Municipal sur ce dossier n'aura servi à rien.

Monsieur Jean-Denis HANS le rejoint sur ces remarques.

Monsieur Richard LOCATELLI déplore que le développement touristique de certains sites comme Le Markstein soit quasiment oublié, alors qu'il est au contraire primordial de réfléchir aux potentialités touristiques qu'offre ce secteur, qui accueille par ailleurs d'importantes manifestations sportives.

N° 3 – COMPLEMENT D'INFORMATION A LA DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER 2018 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS :

La délibération du conseil municipal en date du 1^{er} février 2018 doit être complétée pour reprendre l'avis rendu par le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin, le 14 février 2018 sur le projet d'instauration de la participation des employeurs à la protection sociale complémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **COMPLETE** sa délibération du 1^{er} février 2018 comme suit :
- **PRECISE** que le Comité Technique a émis un avis favorable par décision en date du 14 février 2018 sur le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance :
La valeur estimée de la participation financière est :
Fourchette : entre 120 € et 360 € par an et par agent
- **PRECISE** que les autres termes de la délibération du 1^{er} février 2018 sont inchangés.

N° 4 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA COMMUNE DE MOLLAU

Monsieur le Maire propose de passer une convention de « mise à disposition » d'un agent communal de la commune d'ODEREN afin qu'il puisse intervenir ponctuellement à MOLLAU en cas de problème, notamment à la chaufferie communale.

Dans le cadre de cette procédure, la carrière statutaire de l'agent mis à disposition continuera d'être à la charge de la Commune d'ODEREN (paie mensuelle, avancement, discipline ...), et la Commune de MOLLAU remboursera à la Commune d'ODEREN le salaire et les charges correspondant aux services effectués à la commune de MOLLAU par l'agent ainsi mis à disposition pour des interventions ponctuelles.

Les Maires des communes, ainsi que l'agent concerné ont donné leur accord ; l'avis de la C.A.P. (Commission Administrative Paritaire) du Haut-Rhin a été sollicité.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention de mise à disposition entre la Commune d'Oderen et la Commune de Mollau dans le but et les conditions définis ci-dessus.

Le Conseil Municipal ;

Considérant l'ensemble des arguments ci-dessus exposés ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir à la mise à disposition de personnel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Commune de Mollau la convention de mise à disposition d'un agent technique de la Commune d'ODEREN à la Commune de MOLLAU pour des interventions ponctuelles.
- **PRECISE** que le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune d'ODEREN seront facturés à la Commune de MOLLAU.

N°5 - VENTE DE TERRAIN A MONSIEUR SOUR PIERRE

La commune est devenue propriétaire des biens issus de la succession ETTERLEN Louis, dont un terrain sis au lieudit « Sutterleyacker », cadastré section 3, parcelle 119, d'une superficie de 7 a 63 ca, que Monsieur SOUR Pierre souhaite acquérir dans le cadre de l'extension de son exploitation agricole.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de ce terrain à 50 € l'are, afin d'observer une logique avec le projet d'acquisition en cours pour un terrain de même nature (cf acquisition de parcelles au lieudit « Ritscha»), puis sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession, au profit de Monsieur SOUR Pierre, domicilié 19 rue du Hensbach-68830 ODEREN, de la parcelle cadastrée section 3 n° 119, d'une superficie de 7 a 63 ca.
- **FIXE** le prix du terrain à 50 € l'are, soit un montant global de 381.50 €
- **PRECISE** que les frais inhérents à cette transaction (notaire) seront à la charge de l'acquéreur.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique de transfert de propriété et tout document y afférent.

N°6 -ACQUISITION DES PARCELLES AU LIEUDIT « RITSCHA » EN VUE DE LES INTEGRER EN ZONE SOUMISE AU REGIME FORESTIER

Par délibération en date du 25 octobre 2017, un accord de principe était émis pour l'intégration du secteur « Ritscha » en zone soumise au régime forestier.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est question, dans un premier temps, de faire l'acquisition des emprises nécessaires à la création d'un accès à ce secteur.

Monsieur le Maire informe qu'en parallèle, MM SOUR et LUDWIG, propriétaires de plusieurs parcelles sur ce secteur, sont en pourparlers sur l'acquisition, par M.SOUR des parcelles de M.LUDWIG, dont le prix est établi à 50 € l'are.

La commune a fait établir un procès-verbal d'arpentage afin de délimiter les superficies à acquérir, lequel a recueilli l'accord des actuels propriétaires.

Les emprises ainsi délimitées par le géomètre présentent une superficie globale de 32 a 39 ca.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix du terrain à 50 € l'are, afin d'observer une cohérence avec le prix des transactions précitées en cours, et invite le Conseil Municipal à se prononcer, selon le détail suivant :

Propriétaires cédants	Références cadastrales	Superficies	Prix 50 € l'are
Monsieur LUDWIG René – 35 rue Gorth – 68830 ODEREN	Section 3 Parcelle 158 Parcelle 161 Parcelle 163	16 a 24 ca 2 a 95 ca 1 a 02 ca	812 € 147.50 € 51 €
Sous-total M.LUDWIG		20 a 21 ca	1 010.50 €
Monsieur SOUR Pierre 19 rue Hensbach	Section 3 Parcelle 159	9 a 98 ca	499 €
Mme GRUNENWALD Eugénie 1 rue Saint Nicolas 68830 ODEREN	Section 3 Parcelle 162	2 a 20 ca	110 €
TOTAL GLOBAL		32 a 39 ca	1 619.50 €

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire l'acquisition des parcelles sises au lieudit « Ritscha », cadastrées section 3, n° 158-159-161-162-163, pour une superficie globale de 32 a 39 ca, selon le détail ci-dessus.
- **FIXE** le prix global des terrains à 50 € l'are, soit un montant total de 1 619.50 €
- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette acquisition (géomètre, notaire) seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété, et lui donne tous pouvoirs dans le cadre de cette affaire.

N° 7 - DEMANDE DE SUBVENTION CLUB MARKSTEIN AIRWAYS

Le Club Markstein Airways sollicite une subvention de 500 € dans le cadre du financement du Championnat de France Jeunes 2018, manifestation qui se déroulera du 16 au 21 juillet 2018, et dont le camp de base se situera aux abords du terrain d'atterrissage, à l'Aérotec.

Le Conseil Municipal, entendu,

Considérant que l'événement contribuera au rayonnement touristique de la commune d'ODEREN, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 500 € au Club Markstein Airways, dans le cadre du financement de cette manifestation.
- **PRECISE** que cette dépense sera prévue au budget primitif 2018

N° 8 - ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler son adhésion à la Fondation du Patrimoine pour 2018. La cotisation est de 120 € pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 2000 habitants.

N° 9 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE

L'association de Prévention Routière sollicite une subvention communale dans le cadre de l'organisation d'actions en partenariat avec la gendarmerie, les polices nationale et municipale et d'autres associations, afin de sensibiliser les jeunes et les moins jeunes à la sécurité routière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DONNE un avis défavorable** à cette demande.

AVIS SUR LE PROJET DE TRACES DE PARCOURS VTT SUR LE SECTEUR MARKSTEIN-LAC DE KRUTH

Monsieur le Maire propose l'ajournement du dossier, les plans du projet de réalisation de parcours VTT, n'ayant pas été remis.

N° 10 -DENONCIATION DES CONVENTIONS PASSEES AVEC DOMIAL ET L'ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ

La résidence Saint Nicolas, propriété de DOMIAL, (bailleur social), est actuellement gérée par l'association Adèle de Glaubitz. La commune d'ODEREN est, pour sa part, « locataire », par convention du 21/12/1977.

Aussi, afin de donner toute latitude au gestionnaire dans le cadre d'un important projet de restructuration intérieure de la résidence estimé à 140 000 €, il a été proposé, au cours du dernier conseil d'administration, que la commune d'ODEREN se retire des conventions tripartites en cours, et se désengage de toute garantie d'emprunt, ceci pour simplifier la gestion, et faciliter les tractations financières notamment en cas de non-reconduction, par la commune, d'une convention arrivant à échéance alors qu'un programme de travaux serait en cours.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que la participation de la commune d'ODEREN n'a plus lieu d'exister pour assurer la gestion de la résidence,

- **DECIDE** de se retirer des conventions passées pour la gestion de la résidence Saint-Nicolas
- **PRECISE** que les engagements financiers de la commune tombent en conséquence, en application des dispositions prévues à l'article 4 de la convention du 5 mai 2012, la dénonciation intervenant à l'initiative du propriétaire.

POINT SUR LES TRAVAUX :

Monsieur Noël DELETTRE, Adjoint au Maire chargé des travaux, présente les travaux réalisés et en cours :

- La rénovation des toilettes publiques au centre du village, avec la réalisation de toilettes privatives destinées au cabinet d'une infirmière.
- Les travaux de réhabilitation l'appartement situé à l'étage de la mairie sont terminés, et le logement est loué.
- La réparation des éclairages de Noël est en cours.
- D'importantes réparations sont à prévoir sur le véhicule LINDNER.

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe qu'il a pris un arrêté afin de réglementer la pose des compteurs LINKY dans la commune. Il précise qu'il n'est pas question d'interdire mais de rechercher des solutions susceptibles de répondre aux interrogations de chacun.